

Politique d'évaluation, de sélection et de renouvellement des chaires de recherche et autres projets

La présente politique s'inscrit dans la suite de la Politique de la recherche et de la création de l'UQAM (no 10) ainsi que de ses annexes. Elle vise à formaliser les procédures d'évaluation, de sélection et de renouvellement des chaires et autres projets qui sont du ressort de la Faculté. Les trois premières sections portent sur les chaires de recherche du Canada, les chaires de recherche-innovation et les Chaires stratégiques de l'UQAM. Chacune des sections décrit les procédures du concours ainsi que les critères d'évaluation et de sélection. Ce projet de politique intégrera, dans des sections additionnelles et au besoin, les procédures de concours et d'attribution d'autres projets.

I. Chaire de recherche du Canada

En accord avec le Programme des chaires de recherche du Canada (CRC), les universités disposent d'un nombre d'unités de chaire établi sur la base du financement obtenu des trois fonds subventionnaires fédéraux (CRSH, IRSC, CRSNG), sur une période de trois ans, par les chercheuses, chercheurs de l'Université. Ces unités de chaire dont dispose l'UQAM reflètent sa part relative du financement total accordé par ces organismes subventionnaires aux diverses universités canadiennes. Le Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création alloue les unités de chaire entre les facultés proportionnellement à la répartition des subventions reçues des fonds subventionnaires par leurs chercheuses, chercheurs. De plus, ces unités de chaire sont réparties entre les différents types, CRSH, IRSC et CRSNG, en proportion de la provenance des fonds de recherche. Il revient à l'Université, par l'intermédiaire des facultés, la responsabilité d'attribuer les unités de chaire par voie de concours dans le respect des exigences de transparence, d'ouverture et d'équité du Programme des chaires de recherche du Canada.

1. Définitions

Chaire

Selon les termes de la Politique no 10, une chaire est "une unité de recherche et de création qui oeuvre dans un secteur de pointe à l'UQAM et y excelle." Elle permet à la fois de "reconnaître les compétences exceptionnelles et le rayonnement d'une professeure ou d'un professeur et d'une équipe dans un domaine d'expertise spécifique; elles permettent aussi de développer des domaines de recherche et de création originaux et émergents au sein des facultés." (Section 8.2.4) Elle constitue un lieu privilégié de formation des étudiantes et des étudiants des cycles supérieurs.

Titulaire

La ou le titulaire d'une chaire est une professeure reconnue, un professeur reconnu par les membres de la communauté universitaire pour ses hautes compétences en recherche. Elle ou il s'entoure d'une équipe de chercheuses, chercheurs pour en faire un lieu dynamique et reconnu de recherche et de formation. Elle ou il est l'interlocuteur officiel auprès de l'Université. Le dossier de candidature de la ou du titulaire pressenti est présenté en même temps que celui de la chaire.

Types de chaire

Le Programme des chaires de recherche du Canada définit deux types de chaire: une chaire de niveau 1 (senior) et une chaire de niveau 2 (junior).

Une chaire de niveau 1 est destinée à une professeure régulière, un professeur régulier reconnu par ses pairs comme chercheuse exceptionnelle, chercheur exceptionnel et chef de file sur le plan mondial.

Une chaire de niveau 2 est destinée à une chercheuse émergente exceptionnelle, un chercheur émergent exceptionnel qui occupe un poste de professeur régulier. La candidate, le candidat doit être détenteur d'un doctorat depuis dix et moins, sauf si elle ou il répond aux conditions d'exception telles que spécifiées dans le Programme des chaires de recherche du Canada.

Comité facultaire d'évaluation des chaires

Le Comité facultaire d'évaluation des chaires est constitué de la doyenne, du doyen de la Faculté; de la vice-doyenne, du vice-doyen à la recherche; de la vice-doyenne, du vice-doyen aux études; de deux professeures, professeurs de la Faculté ainsi que d'une professeure, un professeur n'occupant pas un poste de professeur régulier au sein de la Faculté. Ces dernières personnes sont nommées par le Conseil académique de la Faculté des sciences humaines (Conseil de la Faculté). Le comité se réserve le droit de recourir à toute autre ressource ou personne qu'il juge utile pour sa tâche d'évaluation des dossiers.

2. Procédure de création d'une chaire de recherche du Canada

2.1 Proposition de création d'une chaire de recherche du Canada

La proposition de création d'une chaire de recherche peut émaner d'unités de la Faculté (département, école, institut, centre institutionnel) ou de tout membre régulier du corps professoral. Elle doit être transmise à la vice-doyenne, au vice-doyen à la recherche et avoir l'appui d'un département, école ou institut de la Faculté. Il revient à cette dernière, ce dernier, après consultation auprès du Comité de direction et du Comité de régie, de soumettre cette proposition au Comité de la recherche.

2.2 Procédure facultaire et critères de sélection

Le Conseil de la Faculté, sur recommandation du Comité de la recherche, décide des modalités de sélection (thématiques, types de chaire 1 et 2, rattachement) ainsi que des conditions du concours.

Le Comité d'évaluation des chaires et autres projets évalue les dossiers de candidature reçus dans le cadre du concours sur la base des critères du Programme des chaires de recherche du Canada. Au-delà de l'évaluation de l'excellence des dossiers de candidature sur la base de ces critères, le comité aura comme souci d'assurer une distribution des unités de chaire qui reflète les différents départements, école et unités de recherche de la Faculté. Il tiendra compte, de plus, des thématiques de recherche prioritaires de la Faculté et des orientations stratégiques de la recherche et de la création de l'UQAM.

Le processus de sélection comporte deux étapes. Lors de la première étape, la candidate, le candidat doit soumettre à la vice-doyenne, au vice-doyen à la recherche un dossier préliminaire tel que spécifié par le Comité de la recherche en vue d'une évaluation par le Comité facultaire d'évaluation des chaires. À la seconde étape, à la suite d'une décision favorable du comité, la candidate retenue, le candidat retenu élaborera un dossier de candidature selon les exigences du Programme des chaires de recherche du Canada avec l'appui du bureau de la vice-doyenne, du vice-doyen à la recherche et du Comité d'évaluation des chaires et autres projets en vue d'une évaluation finale par ce dernier. La recommandation est transmise au Conseil de la Faculté qui en dispose. Sur recommandation de ce dernier et du Comité des chaires de l'UQAM, la titulaire pressentie, le titulaire pressenti pourra déposer son dossier auprès du Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada qui est l'instance responsable de la création de la chaire.

3. Procédure de renouvellement du mandat d'une, d'un titulaire de chaire

3.1 Renouvellement d'une chaire de recherche du Canada

Selon les termes du Programme des chaires de recherche du Canada, il y a renouvellement du mandat de la ou du titulaire d'une chaire lorsque ce dernier continue "d'occuper le même poste du même établissement pour un nouveau mandat." Le Programme des chaires de recherche du Canada est l'instance responsable du renouvellement d'une chaire. Selon les critères de ce dernier, un titulaire d'une chaire de niveau 1 peut voir son mandat renouvelé indéfiniment. Il y est admissible au cours de la sixième année du mandat en cours; une, un titulaire d'une chaire de niveau 2 ne peut obtenir qu'un seul renouvellement. Il y est admissible au cours de la quatrième année du mandat en cours. (Document renouvellement du mandat d'un titulaire de chaire)

3.2 Procédures facultaires et critères de sélection

Tout renouvellement d'une chaire de recherche du Canada doit faire l'objet d'une procédure d'évaluation sur la base d'un dossier tel que spécifié par le Comité de la recherche. Il revient au Comité d'évaluation des chaires et autres projets de procéder à cette évaluation au cours de la dernière année du mandat en cours de la chaire sur la base des critères du Programme des chaires de recherche du Canada et de ceux spécifiques à la Faculté. Le comité pourra, au besoin, demander des avis externes.

La direction de la Faculté favorise le renouvellement d'une chaire de niveau 2 (junior). En contrepartie, ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'elle appuiera la candidature d'une, d'un titulaire pour un troisième mandat sur la base de l'excellence des réalisations et de l'effet structurant anticipé des activités de la chaire. Dans un tel cas, le Comité

d'évaluation des chaires et autres projets procédera à une évaluation préliminaire du dossier sur la base des documents exigés par ce dernier.

À la suite d'une décision favorable du Comité d'évaluation des chaires et autres projets, la candidate, le candidat élaborera un dossier de candidature selon les exigences du Programme des chaires de recherche du Canada avec l'appui du bureau de la vice-doyenne, du vice-doyen à la recherche et du Comité d'évaluation des chaires et autres projets en vue d'une évaluation finale par ce dernier comité. La recommandation est transmise au Conseil de la Faculté qui en dispose. Sur recommandation du Conseil de la Faculté et du Comité des chaires de l'UQAM, la titulaire pressentie, le titulaire pressenti pourra déposer son dossier auprès du Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada.

Tableau 1 : Processus de création d'une chaire de recherche du Canada

Détermination des conditions du concours par le Comité de la recherche

Résolution du Conseil de la Faculté concernant les conditions du concours

Dépôt de l'avis d'intention auprès de la vice-doyenne, vice-doyen à la recherche

Évaluation et choix du projet par le Comité d'évaluation des chaires et autres projets sur la base de l'avis d'intention

Évaluation du projet final par le Comité d'évaluation des chaires et autres projets et recommandation au Conseil de la Faculté

Résolution du Conseil de la Faculté sur le projet de chaire et la titulaire pressentie, le titulaire pressenti

Réunion du Comité institutionnel de l'UQAM

Dépôt du projet auprès du Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada

II. Chaire de recherche-innovation

La présente politique s'inscrit dans la suite de la Politique de la recherche et de la création (no 10) et de l'Annexe - Chaires de recherche-innovation.

1. Définitions

Chaire

Selon les termes de la Politique de la recherche et de la création (no 10), une chaire de recherche-innovation vise "à soutenir et développer un domaine spécifique d'étude, de recherche ou de création et d'intervention, en réponse à des besoins spécifiques des sociétés québécoise ou canadienne." (Section 8.2.4) Elle doit avoir un effet structurant au regard des thématiques de recherche prioritaires de la Faculté et des orientations stratégiques de la recherche et de la création de l'UQAM. Elle est un lieu permettant la formation et l'intégration des étudiantes, étudiants des cycles supérieurs. Elle a aussi comme objectif d'assurer un transfert et une diffusion des connaissances aux publics cibles. Elle reçoit son financement d'un ou de plusieurs partenaires privés ou publics ou, encore, d'un organisme subventionnaire. Son mandat est généralement de cinq ans, renouvelables à la suite d'une évaluation favorable de sa faculté d'attache et de recommandations des instances concernées.

Titulaire

La ou le titulaire est une professeure, un professeur de l'UQAM, selon les termes de la convention collective SPUQ. (Section 8.2.4 Chaires) Elle est une professeure reconnue, il est un professeur reconnu dans son domaine d'expertise.

Comité d'évaluation des chaires et autres projets

Le Comité d'évaluation des chaires et autres projets est constitué de la doyenne, du doyen de la Faculté; de la vice-doyenne, du vice-doyen à la recherche; de la vice-doyenne, du vice-doyen aux études; de deux professeures, professeurs de la Faculté ainsi que d'une professeure, un professeur n'occupant pas un poste de professeur régulier de la Faculté. Ces dernières personnes sont nommées par le Conseil de la Faculté. Le comité se réserve le droit de recourir à toute autre ressource ou personne qu'il juge utile pour remplir sa tâche d'évaluation du dossier. En accord avec les exigences de l'Annexe Chaires de recherche-innovation de la Politique de la recherche et de la création (no 10), lorsque le comité aura à statuer sur un dossier de renouvellement, il s'adjoindra un membre de la communauté universitaire extérieur à l'UQAM et un ou des représentants du ou des partenaires financiers.

2. Procédure de création d'une chaire de recherche-innovation

La création d'une chaire de recherche-innovation est la prérogative de l'UQAM. Elle fait l'objet d'une résolution du Conseil d'administration à la suite des recommandations de la Commission des études et du Conseil de la Faculté à laquelle la chaire est rattachée.

La proposition de création d'une chaire de recherche-innovation peut émaner de toute unité de la Faculté (département, école, institut, centre). Elle peut aussi provenir de tout

membre régulier du corps professoral ou d'une équipe de recherche, en collaboration avec un ou des organismes externes. Dans ces derniers cas, la proposition doit recevoir l'appui du département d'attache de la professeure, du professeur responsable du dossier. Cette proposition est transmise à la vice-doyenne, au vice-doyen à la recherche en fournissant les documents suivants:

- > une lettre d'intention présentant le projet de chaire;
- > une résolution de l'assemblée départementale de la ou du titulaire pressenti ou la procédure de désignation de l'éventuel titulaire;
- > le curriculum vitae de la ou du titulaire pressenti (si identifié).

La procédure de création comporte deux étapes. Une évaluation préliminaire de la pertinence du projet est réalisée au niveau de la Faculté, par le Comité de la recherche, en fonction des thématiques de recherche prioritaires de la Faculté, des orientations stratégiques de la recherche et de la création et du plan stratégique de l'UQAM, ainsi que des effets structurants anticipés en matière de recherche.

Lorsque le projet a fait l'objet d'une décision favorable, la direction de la Faculté informe le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) et la Fondation de l'UQAM de sa décision. Ces derniers procèdent dans leurs champs de compétence respectifs à une analyse d'opportunité de financement dont les résultats sont transmis au Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création à qui revient la décision de donner suite. Si l'avis est favorable, le SePSI ou la Fondation ont la tâche de formaliser l'engagement financier du ou des partenaires par la signature d'une lettre d'intention. Concomitamment, le bureau de la vice-doyenne, du vice-doyen à la recherche accompagne la ou le titulaire pressenti et le ou les partenaires de la chaire dans la constitution du dossier, de concert avec le département d'attache de la ou du titulaire et en collaboration du SePSI, le cas échéant. Il revient au Comité d'évaluation des chaires et autres projets de procéder à l'évaluation finale sur la base du dossier exigé dans l'Annexe à la politique no 10, Chaires de recherche-innovation:

- la synthèse du projet (Annexe, p. 2);
- la résolution de l'assemblée départementale de la ou du titulaire;
- la lettre d'intention du ou des partenaires;
- le curriculum vitae abrégé de la ou du titulaire.

Les recommandations du Comité d'évaluation des chaires et autres projets concernant le projet de chaire et la nomination de la ou du titulaire sont transmises au Conseil de la Faculté qui en dispose. Sur recommandation de ce dernier, le dossier est transmis au SePSI et, si la décision est favorable, à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'UQAM.

3. Procédure de renouvellement du mandat d'une, d'un titulaire de chaire

Procédures d'évaluation

Au terme du mandat de cinq ans et en prévision de sa reconduction pour un autre terme, d'une période minimale de deux ans, il revient à la Faculté de prendre contact

avec la ou le titulaire de la chaire pour l'informer des procédures de renouvellement selon les exigences du calendrier précisé à l'Annexe Chaires de recherche-innovation de la Politique no 10. De même, il revient à la Faculté, en collaboration avec le SePSI, le cas échéant, d'accompagner la ou le titulaire et les prometteurs dans la préparation du rapport de bilan ainsi que du dossier de nomination de la ou du titulaire.

Le Comité d'évaluation des chaires et autres projets évalue, sur la base du rapport de bilan, si la ou le titulaire a atteint les objectifs énoncés dans le projet initial et si la chaire dispose du financement requis pour la période de renouvellement demandée. Il évalue aussi le projet de renouvellement de la chaire de recherche-innovation présenté selon le Tableau 3. Dans ce processus, le comité devra s'adjoindre un représentant du ou des partenaires financiers ainsi qu'un ou des membres externes à l'UQAM.

Le Comité d'évaluation des chaires et autres projets transmet son évaluation et une recommandation, favorable ou non au renouvellement, au Conseil de la Faculté qui en dispose. La recommandation du Conseil de la Faculté est transmise au Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création en même temps que les documents suivants:

- > le rapport de bilan;
- > la résolution de l'assemblée département d'attache de la ou du titulaire;
- > la ou les lettres d'intention des partenaires;
- > le curriculum vitae de la ou du titulaire.

Si l'avis est favorable, le dossier est transmis à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'UQAM. Dans le cas contraire, il revient au SePSI de mettre en branle la procédure de dissolution tel que spécifiée dans l'Annexe Chaires de recherche-innovation.

Tableau 2 : Processus de création d'une chaire de recherche-innovation

1re étape

Dépôt de l'avis d'intention auprès de la vice-doyenne, vice-doyen à la recherche
 Consultation auprès du Comité de la recherche
 Analyse d'opportunité de financement par le SePSI et/ou la Fondation de l'UQAM
 Avis remis au Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création
 Avis du Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création

2e étape : dans le cas d'un avis favorable du Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création

Constitution du dossier par la, le prometteur du projet avec l'appui du bureau de la vice-doyenne, du vice-doyen à la recherche
 Évaluation par le Comité d'évaluation des chaires et autres projets et recommandation au Conseil de la Faculté
 Résolutions du Conseil de la Faculté
 Dépôt du dossier et des résolutions au SePSI par la direction de la Faculté
 Étape finale: dans le cas d'un avis favorable du Conseil de la Faculté
 Dépôt du dossier par le SePSI à la Commission des études de l'UQAM
 Dépôt du dossier par le SePSI au Conseil d'administration de l'UQAM
 Ratification du nouveau protocole d'entente

Tableau 3 : Plan type du projet de renouvellement d'une chaire de recherche-innovation

Comment les différents postes ci-dessous mentionnés font l'objet de modification comparativement au projet de chaire des années antérieures?

1. Mission et objectifs de la chaire	<ul style="list-style-type: none"> a) Programmation de la chaire et axes de recherche b) Pertinence en regard des perspectives de développement stratégique de la Faculté et de l'Université
2. Organisation et administration de la chaire	<ul style="list-style-type: none"> a) Compétence de la titulaire, du titulaire b) Direction scientifique c) Membres et partenaires d) Financement (budget prévisionnel, ressources en espace et infrastructure)
3. Effet structurant sur la recherche et la formation à l'UQAM	<ul style="list-style-type: none"> a) Collaboration avec des professeures-chercheuses, professeurs-chercheurs, des groupes et centres de recherche, observatoires ou instituts b) Liens avec les programmes selon les cycles c) Encadrement des étudiantes, étudiants des cycles supérieurs et formation à la recherche d) Accueil des stagiaires postdoctoraux
4. Ampleur et diversité des activités de la chaire	<ul style="list-style-type: none"> a) Activités de formation créditée et non créditée b) Activité de recherche (projets subventionnés, contrats, etc.) c) Activités de diffusion des connaissances (conférences publiques, congrès, publications, matériel multimédia, etc.) d) Impact et rayonnement au niveau local, national et international

III. Chaires stratégiques de l'UQAM

La présente politique s'inscrit dans la suite de la Politique de la recherche et de la création (no 10) et de l'Annexe 5 - Chaires stratégiques de l'UQAM.

1. Définitions

Chaire

Selon les termes de l'Annexe 5 - Chaires stratégiques de l'UQAM de la Politique de la recherche et de la création (no 10), la "chaire est une unité de recherche et de création qui oeuvre dans un secteur de pointe de l'UQAM et y excelle." Elle est un "moyen privilégié de reconnaître les compétences exceptionnelles et le rayonnement d'une professeure, d'un professeur dans un domaine d'expertise spécifique". Elle permet de "développer des domaines de recherche et de création originaux ou émergents au sein des facultés." (Annexe 5, p.1) Le mandat de la chaire est de trois ans non renouvelables; ce dernier peut être prolongé, de façon exceptionnelle, pour une période de deux ans supplémentaires.

Titulaire

Le ou la titulaire est "une professeure régulière, un professeur régulier de l'UQAM dont les qualités exceptionnelles sont reconnues par ses pairs et par la communauté". Elle ou il assure les fonctions de direction et s'entoure d'une équipe de chercheuses, chercheurs pour en faire un lieu dynamique de recherche et de création. Le dossier de nomination de la ou du titulaire pressenti est présenté en même temps que celui de la création de la chaire. La ou le titulaire d'une chaire et la directrice, le directeur d'un centre institutionnel reconnu ne sont pas admissibles à ce concours.

Types de chaire

Une chaire de recherche stratégique peut être thématique ou ouverte. Une chaire thématique est consacrée "au développement d'un domaine de pointe - disciplinaire ou multidisciplinaire - dans des thématiques déterminées" par le Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création. Une chaire de recherche ouverte vise le "développement d'un domaine de recherche de pointe - disciplinaire ou multidisciplinaire - et ayant un fort potentiel d'innovation et d'attraction d'étudiantes, d'étudiants des cycles supérieurs." Elle peut être liée à un centre ou un regroupement en émergence. (Annexe 5, p. 3)

2. Procédure de création d'une chaire stratégique

La chaire stratégique est créée par le Conseil d'administration de l'UQAM sur recommandation de la Commission des études et du Conseil de la Faculté d'appartenance de la ou du titulaire. Chaque année, le Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création lance un appel de candidature. Il revient aux facultés de préciser les procédures du concours et modalités d'évaluation et de sélection. La Faculté des sciences humaines est autorisée à soumettre trois candidatures au concours institutionnel annuel du programme des Chaires stratégiques de l'UQAM.

La sélection des dossiers de candidature se déroule en deux étapes. Dans un premier temps et en accord avec la procédure annoncée dans le concours annuel, la candidate, le candidat doit soumettre :

- > un avis d'intention comprenant la description sommaire du projet et les retombées escomptées pour la Faculté et l'UQAM en utilisant le formulaire en ligne;
- > un curriculum vitae (CV commun canadien - FRQNT, FRQSC, FRQS, IRSC) ou d'un conseil fédéral (CRSH, CRSNG) de la candidate, du candidat (sur 5 ans);
- > une résolution de l'assemblée départementale d'attache.

Le Comité d'évaluation des chaires et autres projets évalue les dossiers de candidature sur la base des critères et de leur pondération précisés lors du lancement du concours annuel : excellence du candidat; qualité du projet et du programme de chaire; effet structurant anticipé du projet sur le développement stratégique de la recherche de l'UQAM et de la Faculté ainsi que l'encadrement et la formation du personnel hautement qualifié. Le comité peut, à cette première étape du concours, décider de retenir un nombre supérieur de candidatures à celui fixé par l'UQAM pour la Faculté.

À la suite d'une décision favorable, dans un second temps, la candidate choisie, le candidat choisi est autorisé à élaborer un projet de chaire selon les exigences du concours (voir formulaire) avec l'appui du bureau de la vice-doyenne, du vice-doyen à la recherche en vue d'une seconde évaluation du Comité d'évaluation des chaires et autres projets. À la suite d'une recommandation favorable de ce comité et du Conseil de la Faculté, la candidate, le candidat est autorisé à déposer son dossier au Comité d'évaluation institutionnel.

Tableau 4 : Processus d'attribution d'une chaire stratégique de l'UQAM	
Date limite du concours annuel	<p>Dépôt d'un avis d'intention à la vice-doyenne, au vice-doyen à la recherche</p> <p>1re réunion du Comité d'évaluation des chaires et autres projets : évaluation de l'avis d'intention</p> <p>Élaboration d'un projet complet de chaire par la candidate choisie, le candidat choisi</p> <p>2e réunion du Comité d'évaluation des chaires et autres projets:</p> <p>Évaluation du dossier complet et recommandation au Conseil de la Faculté</p> <p>Résolution du Conseil de la Faculté</p>
Date limite du concours annuel	<p>Dépôt du dossier au Comité d'évaluation institutionnel</p>